

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 • Fax : (450) 267-3532
Courriel : info@les-coteaux.qc.ca

Les Coteaux, le 17 août 2021

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une session ordinaire tenue le 16 août 2021 et à laquelle sont présents : Madame Jocelyne Bishop Ménard, conseillère, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers.

Formant quorum sous la présidence de Mme Denise Godin-Dostie, mairesse.

Résolution numéro 21-08-7742

Projet de règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-1-106 - Adoption

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement de zonage numéro 19;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les constructions multifamiliales dans la zone H-1-106.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :



Les Coteaux

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'Établir LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.

ARTICLE 2 : La grille H-1-106 des usages et normes, de l'annexe 1, du *Règlement numéro 19* est, par le présent règlement, modifiée par l'ajout de l'usage multifamiliale (h-3), tel qu'inséré à l'annexe A du présent règlement.

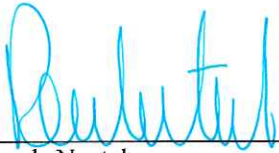
ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Pamela Nantel,
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

.... ADOPTÉE

**Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil municipal**



Pamela Nantel
Secrétaire-trésorière et directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 17 août 2021